

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Inspection extraordinaire <i>Loi sur le montage et l'inspection des installations de plomberie</i> Règlement 84-187, paragraphe 21(5)
Droit actuel : 100 \$ Droit proposé : 100 \$ l'heure et 150 \$ l'heure pour les heures supplémentaires En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 20 000 \$ Changement des recettes annuelles : 0 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés aux inspections extraordinaires devant être effectuées après les heures normales de travail. Certaines entreprises souhaitent que les inspections soient menées rapidement et sont prêtes à payer les droits supplémentaires pour obtenir ce service spécial. Des inspections après les heures de travail normales ne sont pas prévues.	